

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 3 avril 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-et-trois, le 3 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 29 mars 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine BONNIER, Mme Marie GIANIN, Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Excusés : Hélène MOLINIER

Hélène MOLINIER a donné procuration à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Gilbert GAILLOUSTE, Mme Laurence DUNAUX, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2023 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Examen et vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **CHARGE** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous les documents se rapportant à la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du compte administratif 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Les conditions d'exécution du Budget de la Commune de Caudecoste de l'exercice 2022 ayant été présentées à l'Assemblée,

M. François DAILLEDOUZE, ordonnateur de la commune ne peut prendre part au vote et se retire lors de l'approbation du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse LESPES vote le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. François DAILLEDOUZE, Maire.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'approuver** le Compte Administratif de Caudecoste pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	603 212,82 €	Dépenses :	382 295,48 €
Recettes	908 155,71 €	Recettes	497 325,60 €
Excédent	304 942,89 €	Excédent	115 030,12 €
		Reste à réaliser : Dépenses :	10 403,84 €
		Recettes	342 594,00 €

- **DE CHARGER M. le Maire** et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous les documents se rapportant à la présente décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation des résultats 2022

L'excédent de recette réalisé en 2022 en section de fonctionnement au budget annuel de la commune est de **304 942,89 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002)	304 942,89 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en investissement (001)	115 030,12 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Taux d'imposition 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis par le directeur départemental des finances publiques.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 42,33 %

Taxe foncière (non bâti) : 65,20 %

Taxe d'habitation : 8,24 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du Budget primitif 2023

Après exposé des orientations budgétaires par M. Le Maire, le Conseil Municipal décide de :

-VOTER les propositions du Budget primitif de la commune de Caudecoste pour 2023,

Fonctionnement			
Dépenses :	1 177 725,90 €	Recettes	1 177 725,90 €
Investissement			
Dépenses :	1 082 165,89 € (dont 10 403,84€ en reste à réaliser)	Recettes	1 082 165,89 € (dont 342 594,00€ en reste à percevoir)

-DE CHARGER M. le Maire et en conséquence l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Création d'un terrain multisport au stade Beaujardin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a une forte demande des jeunes et des administrés pour construire un équipement multisport afin de diversifier l'offre sportive en accès libre et de dynamiser le village. Cet équipement serait situé entre le foyer rural et le terrain de tennis couvert au 182 rue du Stade 47220 Caudecoste. La situation idéale permettrait aux associations de la commune (centre de loisirs, associations sportives), élèves de l'écoles, sous réserve de signature de convention avec la mairie d'utiliser l'espace durant des créneaux réservés. Le reste du temps, l'accès serait libre aux autres usagers dans des plages horaires fixées par arrêté municipal.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 83 520 € (HT) soit 100 224 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- sollicite les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T. (€)	T.T.C. (€)
Terrain multisport (City park)	83 520,00	100 224,00
TOTAL	83 520,00	100 224,00

Recettes	base (€)		Valeur (€)
CAF	83 520,00	13,36 %	11 156,00
ANS	83 520,00	59,46%	49 660,00
CD47 programme Facil	83 520,00	7,18 %	6 000,00
Commune	83 520,00	20 %	16 704,00
		TOTAL	83 520,00

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Projet de panneaux photovoltaïques au stade en autoconsommation :

La société lot-et-garonnaise Avergie, filiale de Territoire d'énergie 47 nous a présenté un projet d'ombrière solaires en autoconsommation.

Les ombrières couvriraient le terrain de pétanque et l'ancien terrain de tennis et de beach. D'autres ombrières seraient positionnées le long de la lisse sur les côtés long du terrain de rugby pour avoir une surface solaire suffisante.

L'installation nécessite l'abattage des peupliers qui actuellement constituent un danger car certains ont pourri et tombent. Tous les arbres abattus seront replantés sur une autre zone par des essences adaptées. A la charge de la mairie.

Avergie finance la construction de l'infrastructure en totalité. Elle est propriétaire de l'installation pour 30 ans. Elle exploite, supervise, entretient la centrale durant cette période.

Au-delà, soit la commune récupère la centrale sans coût, soit la commune proroge le COT, soit la commune demande le démantèlement.

L'autoconsommation collective consiste à fournir l'électricité produite à un tarif très avantageux à 10 compteurs dans un rayon de moins de 2km. Seraient éligibles 3 bâtiments communaux énergivores (école, mairie, tiers-lieu).

Réunion des commissions	11 avril à 18h30
Conseil Municipal	02 mai à 20h